

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la braderie par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'association des parents d'élèves Le Massicot de Melesse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'association des parents d'élèves Le Massicot de Melesse seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Association des parents d'élèves des écoles publiques de Melesse.

Affiché le 11 juillet 2022

Le Maire,
Claude JAOUEN



Melesse, le 10 juillet 2023

Le Maire,
Claude JAOUEN

